

Commune de
SAINT JEAN ROHRBACH

ARRETE MUNICIPAL N° 49 /2019

Relatif aux chats errants à SAINT-JEAN-ROHRBACH

Le maire de la commune de SAINT JEAN ROHRBACH,

Considérant que la multiplication des plaintes des habitants de la commune de SAINT-JEAN ROHRBACH qui subissent depuis plusieurs mois de fortes nuisances sonores et olfactives du fait de la prolifération de chats errants ;

Considérant que la surpopulation manifeste des chats errants est susceptible d'entraîner la malnutrition et l'émergence de maladies (virus mortels), présentant ainsi un risque pour les animaux domestiques des habitants et les personnes ;

Considérant que cette prolifération est favorisée par le nourrissage de ces chats, ledit nourrissage réalisé dans la zone urbanisée de la commune renforçant les risques de transmission aux personnes des maladies précitées ;

Considérant en outre que la commune de SAINT-JEAN ROHRBACH a organisé sur son territoire une campagne de stérilisation des chats errants, conformément aux préconisations de la Fondation « 30 Millions d'Amis », en vue d'endiguer les nuisances et les risques susvisés ;

Considérant que les modalités de cette campagne de stérilisation des chats errants a ont été portées à la connaissance des habitants par voie d'information en date du 28 mai 2019 ;

Vu l'arrêté n° 36/2019 du 29 mai 2019 relatif Réglementant la stérilisation et l'identification des chats errants, dans diverses rues du village.

Considérant que cette campagne n'a pas encore permis d'obtenir le résultat escompté ;

Considérant qu'il est urgent de mettre un terme aux nuisance et aux risques susvisés ;

Vu les articles L. 2542-2 et L. 2542-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 211-22, L. 211-25, L. 211-26 et L. 211-41 du Code rural ;

Vu les articles R. 610-5 et R. 622-2 du Code pénal ;

Arrête

Article 1er : Il sera procédé à la capture des chats errants non identifiés sur le domaine public communal, via deux à trois cages positionnées par les agents communaux, contrôlées quotidiennement et retirées durant le week-end.

Ces chats seront stérilisés, identifiés par tatouage et « marqué » à l'oreille afin de reconnaître les chats déjà stérilisés, par la suite ; après cette opération, ils seront relâchés sur le lieu de leur capture.

Cette campagne se déroulera selon le calendrier suivant et pourra être prolongée en 2020 :

- Du 02 septembre au 11 septembre pour la rue du 22 NOVEMBRE
- Du 12 septembre au 18 septembre pour la rue des CHAMPS
- Du 19 septembre au 30 septembre pour la rue du MOULIN
- Du 1^{er} octobre au 16 octobre pour la rue SAINT- JEAN
- Du 17 octobre au 31 octobre 2019 pour la rue de l'ETANG

- Du 04 novembre au 13 novembre pour la rue des FLEURS
- Du 14 novembre au 27 novembre pour la GRAND RUE
- Du 28 novembre au 17 décembre pour la rue de la FORÊT.

Article 2 : Les chats domestiques devront être confinés par leur propriétaire pendant la période de capture. Si ces derniers se trouvent sur le domaine public, ils doivent obligatoirement pouvoir être identifiés au risque d'être considérés comme des chats errants.

Article 3 : Il est interdit de faire obstacle à la campagne de stérilisation en libérant les chats capturés, et plus largement de favoriser leur prolifération notamment en nourrissant les chats errants dans la zone urbanisée de la commune.

Article 4 : La violation du présent arrêté expose à une contravention de 38€ par infraction constatée.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié et affiché selon l'usage local, sera notifié à :

- Monsieur le Préfet de la Moselle ;
- Monsieur le Sous-Préfet de SARREGUEMINES,
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigade de Gendarmerie de SARRALBE/PUTTELANGE-AUX-LACS.
- Monsieur le chef du C.I de SAINT-JEAN ROHRBACH.
- Tableau d'affichage de la mairie.

Fait à Saint Jean Rohrbach, le 05 septembre 2019

Le maire

Cyrille FETIQUE

Publié et transmis en Sous Préfecture
de Sarreguemines le 06 septembre 2019.

